

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION  
26 JUIN 2018

DATE d’AFFICHAGE  
10 JUILLET 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	31
Votants :	33

L’an deux mille dix-huit,

le 3 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Parc de Branféré à Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Mireille LUCAS, - MM. Pierre PRAT, - André PAJOLEC.

**Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT**

**Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°86-2018 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des ressources humaines, propose d’apporter une modification au tableau des emplois dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il est rappelé que, dans le cadre du Plan Pluriannuel de Fonctionnement et d’Investissement (PPFI), les élus ont travaillé sur les projets et les pistes d’économie possible pour les années 2018 à 2020.

Dans ce cadre, concernant les chantiers d’insertion, il a été acté les points suivants :

1/ le regroupement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 des 3 chantiers d’insertion existants en un seul chantier polyvalent intitulé Nature, Patrimoine et Floriculture. Cette décision était motivée par :

- une réduction de l’impact de la saisonnalité du chantier floriculture
- une meilleure complémentarité des activités
- une gestion plus souple des effectifs et des activités
- une gestion administrative et financière des chantiers facilitée

2/ le regroupement sur un seul site (Parc d’activités de la Grée, à Nivillac) des services : Environnement (déchets et SPANC), Fauchage-débroussaillage, Espaces Verts, Service Technique et Chantier d’Insertion. Cette décision permettra d’optimiser les moyens techniques de la collectivité par la mutualisation des locaux, matériels et moyens humains.

3/ une diminution de 4 places de notre capacité totale d’accueil (passage d’un potentiel de 20 agents accueillis à 16) avec 8 agents par encadrant. L’objectif de cette décision devrait permettre de remédier aux difficultés récurrentes de recrutement et envisager une véritable sélection des candidats.

En conséquence, et après avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique tenu le 28 juin 2018, il convient de supprimer un poste d'encadrant de chantier d'insertion. Cette suppression sera effective à compter du 31 décembre 2018.

Par ailleurs, M. Guy DAVID précise qu'il convient également de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'Agent de restauration scolaire, dont une infime partie de son temps de travail était affectée au ménage de la résidence de La Marinière. Suite à la décision du bailleur de cet établissement, Armorik Habitat, de recourir à un prestataire privé pour l'entretien des parties communes de la totalité de son patrimoine morbihannais, la Communauté de Communes n'a plus à intervenir pour assurer cet entretien.

L'impact de cette décision, applicable dès le 9 juillet 2018, engendrera pour cet agent le passage d'un temps de travail de 26 heures hebdomadaires à 24,05 heures hebdomadaires.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (**26 voix pour, 5 abstentions : Mmes Bernadette GRIGNON, Colette BENOIT, MM. Bernard AUDRAN, Jean-Louis GACHE et Eric LIPPENS**) :

- **DIMINUE** la quotité de travail de 26 heures hebdomadaires à 24,05 heures hebdomadaires pour un agent de la restauration scolaire,
- **SUPPRIME** un emploi d'encadrant de chantier d'insertion à compter du 31 décembre 2018,
- **APPROUVE** ces deux modifications à apporter au tableau des emplois de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,
- **FIXE**, en conséquence, le tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 10/07/18  
Le Président,

